

*Séance du 28 juin 2023*

*Délibération n°2023-95*

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 8.4	Thème : Politique de la ville, habitat, logement
----------	--

**Objet : Attribution de deux aides du programme « Habiter-Mieux »**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.321-1 et suivants ainsi que R.321-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 07 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2015-65 relative au renforcement de la politique Habitat de la communauté de communes ;

- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** les dossiers transmis par les services du Conseil départemental de l'Allier ;

**Considérant** l'intérêt du programme « Habiter-Mieux » qui poursuit 4 objectifs : lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie et à l'accessibilité, aide à la sortie de vacances, aide à la sortie d'insalubrité ;

**Considérant** l'effet de levier de l'aide apportée par la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

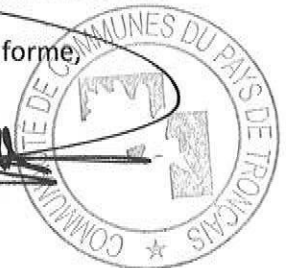
- Article 1 :** d'attribuer deux aides au titre du programme « Habiter-Mieux » telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.
- Article 2 :** de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6557.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)